

Transparence et intégrité : agir contre la corruption

—

Réponses du PS aux 10 questions en vue des élections européennes de Juin 2009

Transparence-International (France) est la section française de Transparency International (TI), principale organisation de la société civile qui se consacre à la transparence et à la lutte contre la corruption. TI, qui comprend près de 100 sections nationales de par le monde, a son secrétariat international basé à Berlin en Allemagne.

Transparence-International (France) a pour objectif principal de contribuer à améliorer significativement, dans notre pays, la gouvernance publique et privée en termes de transparence, d'intégrité et de responsabilité.

QUESTIONNAIRE AUX PARTIS POLITIQUES – ELECTIONS EUROPEENNES
--

Ce questionnaire est adressé aux partis politiques qui présentent des candidats aux élections européennes, par les sections nationales de Transparency International, dans les pays suivants : République Tchèque, Danemark, Allemagne, Lettonie, Hongrie, Lituanie, Roumanie, Italie, Slovénie, Autriche, Irlande, France.

Les engagements pris seront rendus publics en continu sur notre site Internet, ainsi que par voie de presse.

TI France appellera les électeurs à les prendre en compte au moment de leur vote.

Les réponses seront adressées **avant le 29 mai** à Transparency-International (France) :

2, bis rue de Villiers 92 300 Levallois

Tél. / fax : 01 47 58 82 08

transparence@free.fr

www.transparence-france.org

Nous vous remercions de l'attention que vous accordez à notre démarche.

1. Evaluation des mécanismes de lutte contre la corruption au niveau européen

1.1. Comme le montre le baromètre mondial de la corruption publié chaque année par Transparency International¹, les citoyens européens s'inquiètent du niveau de corruption existant au sein des Etats membres et considèrent que l'Union européenne a un rôle à jouer dans ce domaine. Celle-ci a déjà œuvré en ce sens avec l'adoption depuis 1997, de plusieurs Conventions.

- **Votre parti est-il prêt à soutenir la mise en place d'un mécanisme interne ayant pour but de vérifier systématiquement la conformité de la législation des Etats membres avec les instruments européens de lutte anti-corruption ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Effectivement, le Parlement Européen a approuvé depuis 1996 un certain nombre de textes visant à lutter contre la corruption, impliquant des fonctionnaires des Communautés et des Etats Membres, mais aussi plus largement dans le cadre de la protection des intérêts financiers des Communautés Européennes. Par ailleurs, l'Union Européenne a invité ses membres à signer en 2005 la Convention des Nations Unies sur la corruption.

Il est indispensable d'étendre aujourd'hui cette lutte contre la corruption dans les relations de la Communauté avec les pays tiers notamment.

Afin d'assurer l'efficacité des instruments européens, nous, socialistes, pensons qu'il est nécessaire que les Etats Membres adoptent leur législation dans le respect de ces instruments. Ceux-ci doivent produire leurs effets sur l'ensemble du territoire européen, et de ce fait, nous proposons un mécanisme, soit national soit européen, permettant de s'assurer de la conformité des législations nationales, et du bon fonctionnement du système de régulation et de contrôle. De plus, le respect de ces instruments permettra de créer un cadre d'ensemble qui réunira Europol, Eurojust ou encore l'OLAF mais surtout qui se présentera comme une référence au niveau international.

1.2. La corruption et la mauvaise gestion des fonds européens sont particulièrement préoccupantes en Bulgarie et en Roumanie, deux Etats qui ont rejoint l'Union en 2007. Ainsi, l'Union européenne a été amenée à mettre en place un « mécanisme de coopération et de vérification » afin de suivre et de sanctionner les progrès réalisés par ces deux pays, notamment en ce qui concerne la transparence et l'efficacité de leurs systèmes judiciaires.

¹ http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/gcb/2007

- **Pensez-vous qu'il serait opportun d'étendre le « mécanisme de coopération et de vérification » à tous les Etats membres et futurs Etats membres ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Il n'est pas suffisant d'adopter des textes européens luttant contre la corruption, le plus difficile est de les appliquer. L'Union Européenne ne doit pas se contenter de réguler, elle doit aussi vérifier l'application des textes. L'Europe a inventé la démocratie et l'a exporté dans le monde, il faut maintenant la garantir réellement et non pas la présumer acquise.

2. Réforme du budget de l'Union européenne et transparence des dépenses

L'Union européenne ne dispose pas de services financiers et comptables au sein des Etats membres. Ce sont les administrations nationales qui gèrent les fonds européens, par délégation. 80% des dépenses de l'Union sont réalisées dans et par les Etats membres eux-mêmes. Le règlement financier communautaire parle de « gestion partagée ».

Les Etats membres et les institutions européennes reconnaissent que le système pourrait être amélioré. Les contrôleurs financiers communautaires ont par exemple du mal à s'assurer de la régularité des paiements effectués auprès des millions de bénéficiaires disséminés sur le territoire de l'Union.

- **Pensez-vous qu'il convient de clarifier la répartition des rôles entre la Commission et les Etats membres en ce qui concerne la gestion des ressources de l'Union, en particulier pour les 80% de fonds européens en « gestion partagée » ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Nous, socialistes, dénonçons la nationalisation des fonds européens et souhaitons une gestion davantage communautaire, débarassée du concept du « juste retour ». Toutefois, la « gestion partagée » telle qu'elle existe aujourd'hui doit être totalement transparente et il est essentiel que les destinataires/bénéficiaires des fonds soient clairement identifiés. Nous proposons un mécanisme de contrôle accru permettant un système de transparence financière identique à celui existant pour les dépenses gérées par la Commission.

3. Encadrement du lobbying auprès des institutions européennes et transparence de la prise de décisions**3.1 Encadrement du lobbying :**

Depuis le 23 juin 2008, la Commission européenne a mis en place un « registre des lobbyistes » à inscription facultative. A ce jour, 1 300 lobbyistes sont inscrits, alors que le Parlement européen a estimé leur présence à Bruxelles à 15 000 et à près de 2 500 groupes de pression.

Dès lors que le lobby vise à apporter informations et expertises utiles et à influencer les décisions communautaires, l'enjeu pour TI France est que les modalités des prises de décisions au sein des différentes instances européennes soient communes et plus transparentes afin de créer les conditions de la confiance des citoyens.

- **Pensez-vous que des règles interinstitutionnelles communes au Parlement, à la Commission et au Conseil doivent être créées, avec notamment un organe commun instaurant :**
 - Un registre d'inscription obligatoire commun, accessible sur les sites Internet des institutions, pour les représentants d'intérêts comprenant, entre autres, des informations institutionnelles et financières sur les intérêts représentés ;
 - Les modalités de délivrance, de suivi des accréditations, de sanctions et de radiations ;
 - Une interdiction d'accès à toute personne condamnée pour corruption ;
 - L'équité d'accès entre les intérêts économiques, sociétaux, environnementaux, culturels ;
 - Un code commun de comportement des groupes d'intérêts ou de leurs représentants ;
 - Une capacité de recours des parlementaires et des citoyens pour être informés ou déclarer des faits suspects.

 OUI NON NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Nous, socialistes, soutenons la création d'un registre des représentants d'intérêt commun et obligatoire entre les trois institutions, qui imposerait la déclaration de tout soutien financier, un mécanisme commun de radiation de registre et un code commun de conduite éthique. Ainsi, afin d'avoir accès aux institutions, les lobbyistes devront être enregistrés et communiquer les informations nécessaires, et respecter le code de conduite sous peine de sanctions. Ce registre devra être facilement accessible et utilisable par tous. De même, ce registre devrait empêcher l'accès privilégié de certains représentants et permettre la composition de groupes d'experts équilibrée.

3.2 Modalités de la prise de décisions des parlementaires :

Le Parlement européen a reconnu qu'il doit être rendu possible de savoir comment les décisions sont prises, de quelles influences elles résultent et enfin comment les ressources des contribuables sont attribuées. Pour TI France, la transparence des institutions européennes est fondamentalement une question de légitimité.

L'encadrement des pratiques d'influence ne peut concerner seulement les lobbyistes et doit aussi concerner les parlementaires agissant pour le compte de la Nation, rémunérés par des fonds publics ou engageant le cas échéant les financements publics.

- **Etes-vous favorable au fait que toutes les positions d'acteurs communiquées aux parlementaires européens lors des débats publics et de leur préparation soient rendues publiques, et que le coût du lobbying soit chiffré dans un rapport public ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Le Parti Socialiste Européen soutient que les parlementaires européens doivent être des partenaires exemplaires dans la prévention de la corruption, et à ce titre, doivent garantir une transparence de l'utilisation qu'ils font des fonds publics, dans le respect de leur vie privée.

4. Garantir un large accès des citoyens aux documents de l'Union Européenne

Aujourd'hui, l'accès des citoyens aux documents de l'Union n'est pas facilité. Il n'est pas aisé de se procurer des documents permettant de connaître l'affectation des fonds communautaires ou encore de s'informer sur le vote des Etats membres au Conseil.

Or, cet accès à l'information permettrait certainement de rapprocher l'Union de ses citoyens et de lutter ainsi contre la défiance de certains à l'encontre des institutions européennes.

- **Considérez-vous qu'il conviendrait de faciliter l'accès des citoyens aux documents de l'Union Européenne ? Si oui, comment ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Le Parti Socialiste Européen a mené avec succès une lutte pour élargir l'accès aux documents des institutions européennes, une première fois en 2001 et une seconde fois cette année avec l'adoption du Rapport Cashman. Le Parlement Européen, sous notre impulsion, insiste pour que le Conseil adopte un texte qui restreint la catégorie des documents dits « confidentiels » et mette en place un système d'accès aux documents institutionnels facilement utilisable et exhaustif.

5. Respect des standards en matière d'intégrité au sein de l'Union

5.1. Il n'existe pas de règle claire concernant les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les membres du Parlement. Il arrive par exemple que les parlementaires aient également des activités rémunérées dans le secteur privé. Ils peuvent alors être amenés à se prononcer sur un règlement dont l'adoption affecterait directement le secteur dans lequel ils travaillent par ailleurs.

- **Seriez-vous prêt à soutenir l'établissement de règles claires et obligatoires pour éviter les conflits d'intérêts mettant en cause le personnel de l'Union, des membres du Parlement européen ou leurs collaborateurs ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Il est primordial de ne pas permettre les conflits d'intérêt et de garantir l'indépendance des élus du Parlement Européen. Chaque député européen, une fois élu, peut être soumis à examen par la Cour de Justice des Communautés Européennes. Ce contrôle est très minutieux et ne se limite pas aux conflits d'intérêt manifeste. Un contrôle similaire doit concerner le personnel de l'Union.

5.2 Pensez-vous que des électeurs pourraient être associés à l'élaboration des règles de fonctionnement ou règlement du Parlement européen ? Si oui, comment ?

- OUI
 NON
 NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

En tant que représentant des citoyens européens, les députés européens doivent être responsable vis-à-vis de ces derniers. Votre proposition nous semble intéressante et il serait judicieux de réfléchir à un mécanisme permettant aux citoyens de participer à l'élaboration des règles du Parlement.

5.3. L'office européen de lutte anti-fraude a pour mission de protéger les intérêts financiers de l'Union européenne. Il enquête sur les irrégularités commises au sein des institutions européennes ou sur les fraudes aux fonds communautaires commises par les Etats membres. Il s'agit d'un service administratif de la commission, jouissant d'une indépendance fonctionnelle. Cependant, Transparency International considère que les institutions, et notamment la Commission, risquent d'influer sur les enquêtes menées par l'Office européen de lutte anti-fraude.

- **Pensez-vous qu'il conviendrait d'assurer la totale indépendance de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) en le séparant notamment de la Commission européenne ?**

- OUI
 NON
 NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Les autorités luttant contre la corruption doivent être autonomes, totalement indépendantes et disposer de moyens efficaces pour collecter les preuves et protéger les citoyens et agences qui les aident. À ce titre, nous pensons qu'OLAF doit être séparé de la Commission tout en étant soumis à un contrôle par les institutions démocratiques de l'Union.

6. Coopération judiciaire

Le Traité instituant l'Union européenne prévoit que l'essentiel des compétences judiciaires restent du domaine des Etats membres. Or, dans certains pays européens, les capacités d'enquêtes et de poursuites au niveau national ne sont pas adaptées aux infractions financières transnationales qui peuvent s'avérer complexes. Il arrive que les systèmes nationaux manquent de ressources ou d'indépendance.

- **Pensez-vous qu'il conviendrait d'accentuer la coopération judiciaire et policière dans le cadre de la lutte anti-corruption et permettre une meilleure coordination entre les Etats dans le cadre des poursuites transnationales ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

La mise en place d'instruments communautaires de lutte contre la corruption doit être suivie du rapprochement des dispositions pénales.

De même, il faut étendre le mandat d'Eurojust et d'Europol afin de permettre une réelle coopération transnationale et créer un procureur financier européen chargé de traiter les actes de corruption. Un mandat d'arrêt européen efficace doit être de mise dans les situations de corruption, afin de protéger avant tout les citoyens.

7. Responsabilité des partis politiques français

Les partis politiques sont la principale voie par laquelle des candidats à la représentation des citoyens sont sélectionnés et présentés aux électeurs français. Or, si les partis vivent de fonds publics, donnent des investitures et soutiennent des candidats, ils n'engagent aucune responsabilité quant à l'activité réelle et les comportements des candidats qui ont été élus.

- **Estimez-vous que votre parti pourrait engager sa responsabilité sur :**
 - La formation de vos élus quant aux enjeux du lobby, des conflits d'intérêt et de la corruption ;
 - La présence réelle et effective de vos représentants élus au Parlement européen ;
 - La conduite de vos élus quant aux cadeaux, avantages, voyages, rencontres avec les groupes d'intérêt, activités privées exercées en cours de mandat ou en fin de mandat ;
 - La contribution de vos élus à soutenir les propositions figurant dans ce questionnaire.

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Le Parti Socialiste Européen a une ligne très claire sur le lobbying, la corruption et les conflits d'intérêts et ne permet en aucun cas à ses députés de s'en détacher. Évidemment, les traditions sont différentes selon les pays européens, mais le parti socialiste s'assure que ses membres adoptent une conduite irréprochable et exempte de toute ambiguïté.

8. Rôle de la société civile

Le rôle de la société civile est aujourd'hui largement reconnu, ses analyses et propositions étant régulièrement reprises par les gouvernements ou les organisations internationales. C'est notamment le cas dans les domaines touchant à la transparence et à l'intégrité.

Transparency International participe depuis plusieurs années à des consultations annuelles avec la Commission et met en place un système de suivi des progrès en matière de lutte contre la corruption dans les pays candidats.

- **Pensez-vous qu'il est important qu'un rôle soit attribué à la société civile pour effectuer un suivi des engagements anti-corruption au niveau européen ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Le Parti Socialiste reconnaît qu'il est indispensable de donner à la société civile accès aux institutions européennes. La prise de décision au sein de l'Union Européenne ne peut se faire sans la participation des citoyens, sous peine de perdre toute légitimité.

9. Lutte anti-corruption et élargissement de l'Union :

9.1 Comme nous l'avons évoqué précédemment, un suivi particulier des engagements existe pour la Bulgarie et la Roumanie. Ce suivi est important puisque l'expérience a montré que, une fois que les pays sont membres de l'Union européenne, la pression extérieure est largement réduite et les pratiques de corruption peuvent avoir tendance à reprendre.

- **Pensez-vous que l'Union Européenne et les Etats membres devraient systématiquement surveiller les progrès effectués en matière de lutte contre la corruption dans les nouveaux Etats membres ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

La lutte anti-corruption fait partie des critères de Copenhague à remplir avant toute accession à l'Union Européenne. Si certains Etats Membres ne sont toujours pas au diapason avec ces critères, l'Union Européenne doit continuer à mettre de la pression afin que tous les Etats Membres aient le même standard. Selon nous, socialiste, ce contrôle ne doit pas se limiter aux nouveaux Etats Membres mais concerner tous les Etats Membres, même s'il est évident, devant les faits flagrants, qu'une vigilance accrue est de mise pour la Bulgarie et la Roumanie.

9.2 Est-ce que les Etats membres qui ne respectent pas les critères fixés par l'Union devraient être sanctionnés ?

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Il est parfois nécessaire d'avoir recours aux sanctions vis-à-vis d'un Etat Membre qui ne respecte pas les critères, surtout en matière de lutte contre la corruption qui pourrait être un poison mortel. Toutefois, il est aussi indispensable d'encourager les Etats Membres empreints d'une tradition de corruption pesante et de saluer les progrès qu'ils font et doivent faire.

Nous vous remercions pour votre participation !